

Publié par : juridique
Date de dépôt : 10/10/2025
Date de retrait : 10/12/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0195
en date du 30 septembre 2025**

**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
« ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS »
POUR DES PERMANENCES D'AIDE A LA PARENTALITE**

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite, dans le cadre de la prévention de la délinquance et l'aide à la parentalité, accueillir des permanences d'aide à la parentalité gratuites pour les Venellois ;
Considérant que ces permanences seront prises en charge en partie par la Commune et en partie par la métropole Aix-Marseille ;
Considérant que la convention passée avec l'association EPE « Ecoles des Parents et des Educateurs » répond parfaitement aux attentes de la Commune, tant en matière de compétences que de tarifs ;
Considérant qu'il convient par conséquent d'approuver la signature d'un avenant à cette convention entre la Commune et l'EPE pour prolonger sa durée d'un an ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision N° 2021-107JS approuvant la convention transmise par l'Ecole des Parents et des Educateurs en date du 23 juin 2021 ;
Vu la décision N° 2024-30, approuvant l'avenant transmis par l'Ecole des Parents et des Educateurs en date du 14 février 2024 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention avec l'association EPE, représentée par sa Responsable-Coordnatrice Madame Amélie Dassonville, par délégation de Monsieur Gérard SCHMIT, Président de l'Association.

Les caractéristiques dudit avenant sont les suivantes :

- En vertu de l'article 9 de la convention initiale datée du 23 juin 2021, la convention est renouvelée pour une durée de (1) un an à compter du 1er janvier 2025. Les autres modalités restant inchangées.



- Le montant de l'action s'élève pour 2025 à 7 000 €. Elle bénéficie d'un cofinancement par la Métropole, sollicitée à hauteur de 3 300 €.
- La participation de la commune de Venelles pour 2025 : solde en fonction du financement accordé par la Métropole.

Article 2 : Dispositions spécifiques

L'intervenante de l'EPE se conformera au Code de déontologie des psychologues, adopté en mars 1996 et réactualisé en février 2012 et à la Charte Européenne des Psychologues.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef de service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 septembre 2025

**Le Maire de Venelles,
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Président de commission au Territoire du Pays d'Aix
Arnaud MÉRCIER.**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services. Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

